



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 12 JUILLET 2023

PROCÈS-VERBAL

Partie 2



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 013-241300417-20230717-CC2023_076-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_076 : Assemblées / Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
- Désignation de quatre représentants d'ACCM -
Modification de la délibération n°CC2022_022 du 28 mars 2022

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENO, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Sélerine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général



Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_076-DF

S:LOW



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_076-DE

SLOW

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_076 : Assemblées / Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
- Désignation de quatre représentants d'ACCM -
Modification de la délibération n°CC2022_022 du 28
mars 2022

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit ici de désigner quatre représentants de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), 2 titulaires et 2 suppléants, au conseil syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles (PETR) suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 2 juillet 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2004-68 du conseil communautaire d'ACCM du 28 septembre 2004 «Création du syndicat mixte du Pays d'Arles et adhésion d'ACCM» ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2005 modifié portant création du syndicat mixte du Pays d'Arles ;

Vu la délibération du syndicat mixte du Pays d'Arles du 7 avril 2017 approuvant la transformation du syndicat mixte du Pays d'Arles en Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles (PETR) et adoptant ses statuts ;

Vu la délibération n°2017_126 du conseil communautaire d'ACCM du 12 juillet 2017 approuvant la transformation du syndicat mixte du Pays d'Arles en PETR et adoptant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017 portant transformation du syndicat mixte du Pays d'Arles en Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles ;

Vu la délibération n°CC2020_088 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 désignant les vingt-deux membres appelés à siéger au conseil syndical du PETR : Patrick de CAROLIS, Marie-Rose LEXCELLENT, Lucien LIMOUSIN, Roland CHASSAIN, Jean-Michel JALABERT, Christian GILLES, Hervé MISTRAL, Pierre RAVIOL, Laurie PONS, Fabien BOUILLARD, Catherine BALGUERIE-RAULET, titulaires et Sophie ASPORD, Christophe LAUFRAY, Roland PORTELA, Mandy GRAILLON, Gérard QUAIX, Eva CARDINI, Raphaël MEGALIZZI, Erick SOUQUE, Frédéric IMBERT, Claire de CAUSANS, Clotilde MADELEINE, suppléants ;

Vu la délibération n°CC2021_028 du conseil communautaire d'ACCM du 7 avril 2021 modifiant la délibération n°CC2020_088 du 30 juillet 2020 afin de remplacer Roland CHASSAIN par Christelle AILLET ;

Vu la délibération n°CC2022_022 du conseil communautaire d'ACCM du 28 mars 2022 modifiant la délibération n°CC2021_028 du 7 avril 2021 afin de remplacer Christian GILLES par Jacques AUFRERE ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 2 juillet 2023 en application de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 2 juillet 2023, il convient de désigner deux membres appelés à remplacer Marie-Rose LEXCELLENT et Hervé MISTRAL comme représentants d'ACCM titulaires ainsi que deux membres appelés à remplacer Christophe LAUFRAY et Raphaël MEGLIZZI comme représentants d'ACCM suppléants au conseil syndical du PETR ;

Considérant l'article L5711-1 du CGCT : pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public.

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - DÉSIGNER le représentant titulaire d'ACCM, amené à remplacer Marie-Rose LEXCELLENT, au conseil syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles ;

Est candidat pour le poste de titulaire :

- Monsieur Christophe LAUFRAY

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Monsieur Christophe LAUFRAY est désigné délégué titulaire au conseil syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles.

2 - DÉSIGNER le représentant titulaire d'ACCM, amené à remplacer Hervé MISTRAL, au conseil syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles ;

Est candidat pour le poste de titulaire :

- Monsieur Hervé MISTRAL

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Monsieur Hervé MISTRAL est désigné délégué titulaire au conseil syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles.

3 - DÉSIGNER le représentant suppléant d'ACCM, amené à remplacer Christophe LAUFRAY, au conseil syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles ;

Est candidat pour le poste de suppléant :

- Monsieur Rémy JACQUOT

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Monsieur Rémy JACQUOT est désigné délégué suppléant au conseil syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles.

4 - DÉSIGNER le représentant suppléant d'ACCM, amené à remplacer Raphaël MEGALIZZI, au conseil syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles ;

Est candidate pour le poste de suppléant :

- Madame Annie GUIGUE

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Madame Annie GUIGUE est désignée déléguée suppléante au conseil syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles.

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles (PETR)	
Titulaires	Suppléants
Monsieur Patrick de CAROLIS	Madame Sophie ASPORD
Monsieur Christophe LAUFRAY	Monsieur Rémy JACQUOT
Monsieur Lucien LIMOUSIN	Monsieur Roland PORTELA
Madame Christelle AILLET	Madame Mandy GRAILLON
Monsieur Jean-Michel JALABERT	Monsieur Gérard QUAIX
Monsieur Jacques AUFRERE	Madame Eva CARDINI
Monsieur Hervé MISTRAL	Madame Annie GUIGUE
Monsieur Pierre RAVIOL	Monsieur Erick SOUQUE
Madame Laurie PONS	Monsieur Frédéric IMBERT
Monsieur Fabien BOUILLARD	Madame Claire de CAUSANS
Madame Catherine BALGUERIE-RAULET	Madame Clotilde MADELEINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_077 : Assemblées / Société publique locale du Pays d'Arles (SPLPA) - Désignation de deux représentants - Modification de la délibération n°CC2022_024 du 28 mars 2022

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Sélerine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 17/07/2023
Qualité : Président du conseil communautaire

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_077-DE

SLOW



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_077-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_077 : Assemblées / Société publique locale du Pays d'Arles (SPLPA) - Désignation de deux représentants - Modification de la délibération n°CC2022_024 du 28 mars 2022

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit de désigner deux représentants de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) au conseil d'administration de la Société Publique Locale du Pays d'Arles (SPLPA) suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 2 juillet 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2015_08 du 27 janvier 2015 portant création de la Société Publique Locale du Pays d'Arles (SPLPA) ;

Vu la délibération n°CC2020_097 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 désignant les dix représentants d'ACCM appelés à siéger au conseil d'administration de la Société Publique Locale du Pays d'Arles : Jean-Michel JALABERT, Sophie ASPORD, Lucien LIMOUSIN, Fabien BOUILLARD, Rémy JACQUOT, Hervé MISTRAL, Roland CHASSAIN, Christian GILLES, Laurie PONS et Mandy GRAILLON ;

Vu la délibération n°CC2021_030 du conseil communautaire d'ACCM du 7 avril 2021 modifiant la délibération n°CC2020_097 du 30 juillet 2020 afin de remplacer Roland CHASSAIN par Françoise FAVIER ;

Vu la délibération n°CC2022_024 du conseil communautaire d'ACCM du 28 mars 2022 modifiant la délibération n°CC2021_030 du 7 avril 2021 afin de remplacer Christian GILLES par Jacques AUFRERE ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 2 juillet 2023 en application de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 2 juillet 2023, il convient de désigner deux représentants afin de remplacer Rémy JACQUOT et Hervé MISTRAL pour siéger au conseil d'administration de la Société Publique Locale du Pays d'Arles ;

Considérant que la SPLPA est un outil d'aménagement propre pour réaliser l'ensemble des tâches et missions nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction ;

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public.

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- DÉSIGNER le représentant d'ACCM, appelé à remplacer Rémy JACQUOT pour siéger au conseil d'administration de la Société Publique Locale du Pays d'Arles ;

Est candidat pour le poste de représentant :

- Monsieur Rémy JACQUOT

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Monsieur Rémy JACQUOT est désigné représentant d'ACCM pour siéger au conseil d'administration de la Société Publique Locale du Pays d'Arles.

2 - DÉSIGNER le représentant d'ACCM, appelé à remplacer Hervé MISTRAL pour siéger au conseil d'administration de la Société Publique Locale du Pays d'Arles ;

Est candidat pour le poste de représentant :

- Monsieur Hervé MISTRAL

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Monsieur Hervé MISTRAL est désigné représentant d'ACCM pour siéger au conseil d'administration de la Société Publique Locale du Pays d'Arles.

Société Publique Locale du Pays d'Arles (SPLPA)
Jean-Michel JALABERT
Madame Sophie ASPORD
Monsieur Lucien LIMOUSIN
Monsieur Fabien BOUILLARD
Monsieur Rémy JACQUOT
Monsieur Hervé MISTRAL
Madame Françoise FAVIER
Monsieur Jacques AUFRERE
Madame Laurie PONS
Madame Mandy GRAILLON

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_078-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_078 : Assemblées / candidature d'un représentant d'ACCM au poste de Président Directeur Général de la Société publique locale du Pays d'Arles (SPLPA)

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENO, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes



que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_078-DE

SLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_078 : Assemblées / candidature d'un représentant d'ACCM au poste de Président Directeur Général de la Société publique locale du Pays d'Arles (SPLPA)

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit d'autoriser Madame Sophie ASPORD à être candidate au poste de Président Directeur Général de la Société Publique Locale du Pays d'Arles (SPLPA) et à accepter cette fonction au nom d'ACCM.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n°2015-08 du 27 janvier 2015 portant création de la Société Publique Locale du Pays d'Arles (SPLPA) ;

Vu la délibération n°CC2020_097 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 portant désignation des représentants suivants au sein de la SPLPA : Jean-Michel JALABERT, Sophie ASPORD, Lucien LIMOUSIN, Fabien BOUILLARD, Rémy JACQUOT, Hervé MISTRAL, Roland CHASSAIN, Christian GILLES, Laurie PONS et Mandy GRAILLON appelés à siéger au conseil d'administration de la SPLPA ;

Vu la délibération n°CC2020_115 du conseil communautaire d'ACCM du 23 septembre 2020 relative à la candidature d'un représentant d'ACCM au poste de Président de la SPLPA ;

Vu la délibération n°CC2020_176 du conseil communautaire d'ACCM du 16 décembre 2020, candidature d'un représentant d'ACCM au poste de Président Directeur Général de la SPLPA ;

Vu la délibération n°CC2021_030 du conseil communautaire d'ACCM du 7 avril 2021 portant désignation d'un représentant - Modification de la délibération n°CC2020_097 du 30 juillet 2020, remplacement de Roland CHASSAIN par Françoise FAVIER ;

Vu la délibération n°CC2022_024 du conseil communautaire d'ACCM du 28 mars 2022 portant désignation d'un représentant - Modification de la délibération n°CC2021_030 du 7 avril 2021, remplacement de Christian GILLES par Jacques AUFRERE ;

Vu la délibération n°CC2023_077 du conseil communautaire d'ACCM du 12 juillet 2023 portant désignation de deux représentants à la SPLPA ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame Sophie ASPORD, conseillère communautaire représentant ACCM au sein de la SPLPA, à être candidate au poste de Président Directeur Général de la SPLPA et à accepter cette fonction au nom d'ACCM ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - AUTORISER Madame Sophie ASPORD à être candidate au poste de Président Directeur Général de la SPLPA et à accepter cette fonction au nom d'ACCM.

Ne prenant pas part au vote (1) : Mesdames et Messieurs :
ASPORD

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Contre (5) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, GIRARD, KOUKAS, PAMS, RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_078-DE

SLOW



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_079-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_079 : Assemblées / Société d'économie mixte du pays d'Arles (SEMPA) - Désignation d'un représentant d'ACCM - Modification de la délibération n°CC2020_114 du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENO, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général



Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_079-DE

SLO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_079-DE

SLOW

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_079 : Assemblées / Société d'économie mixte du pays d'Arles (SEMPA) - Désignation d'un représentant d'ACCM - Modification de la délibération n°CC2020_114 du 23 septembre 2020

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit de désigner un représentant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) appelé à siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte du Pays d'Arles (SEMPA) suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 2 juillet 2023.

Vu le Code général des collectivités (CGCT) ;

Vu le Code de commerce ;

Vu la délibération n°2010-51 du conseil communautaire d'ACCM du 23 mars 2010 relative à l'entrée de la communauté d'agglomération ACCM au capital de la Société d'Économie Mixte du Pays d'Arles (SEMPA) ;

Vu la délibération n°CC2020_098 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 portant désignation d'un représentant titulaire, Hervé MISTRAL et d'un représentant suppléant, Max OUVRARD au sein du conseil administration de la SEMPA ;

Vu la délibération n°CC2020_114 du conseil communautaire d'ACCM du 23 septembre 2020 portant retrait de la désignation de Monsieur Max Ouvrard en tant que représentant suppléant au sein du conseil d'administration de la SEMPA et autorisant Monsieur Hervé MISTRAL à participer à l'assemblée générale de la SEMPA en complément de sa participation au conseil d'administration ;

Considérant que la SEMPA est un outil local pour le développement de l'habitat et de l'aménagement du territoire intercommunal. ACCM étant membre du conseil d'administration, ses élus peuvent intervenir sur les orientations futures de la SEMPA et ses actions sur le territoire ;

Considérant que, selon l'article L. 1522-1 du CGCT, une société d'économie mixte revêt la forme d'une société anonyme régie par le livre II du Code de commerce ;

Considérant que, selon l'article R 225-19 du Code de commerce, en cas d'absence de l'administrateur, celui-ci peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 2 juillet 2023 en application de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 2 juillet 2023, il convient de désigner un représentant d'ACCM appelé à siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SEMPA afin de

remplacer Monsieur Hervé MISTRAL ;

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public ;

Si le scrutin secret n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin public. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PROCÉDER à la désignation d'un représentant d'ACCM appelé à siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SEMPA afin de remplacer Monsieur Hervé MISTRAL ;

Est candidat pour le poste de représentant :

Monsieur Hervé MISTRAL

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Monsieur Hervé MISTRAL est désigné représentant pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SEMPA.

Société d'Économie Mixte du Pays d'Arles (SEMPA)

Monsieur Hervé MISTRAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_080 : Assemblées / Syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles (CMPA) - Désignation d'un représentant - Modification de la délibération n°CC2022_023 du 28 mars 2022

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENO, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général

Signé électroniquement par : CAROLIS
Date de signature : 17/07/2023
Qualité : Président

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_080-DE

S'LO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_080-DE

SLOW

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_080 : Assemblées / Syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles (CMPA) - Désignation d'un représentant - Modification de la délibération n°CC2022_023 du 28 mars 2022

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 2 juillet 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2018_218 du conseil communautaire d'ACCM du 12 décembre 2018 qui approuve l'extension du périmètre du syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles ;

Vu la délibération n°CC2020_095 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 désignant les 6 membres titulaires et les 6 membres suppléants appelés à siéger au comité syndical mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles : Claire de CAUSANS, Clotilde MADELEINE, Annie GUIGUE, Roland CHASSAIN, Christian GILLES, Laurie PONS, titulaires et Eva CARDINI, Max OUVREARD, Raphaël MEGALIZZI, Paule BIROT-VALON, Gérard QUAIX, Erick SOUQUE suppléants ;

Vu la délibération n°CC2021_029 du conseil communautaire d'ACCM du 7 avril 2021 modifiant la délibération n°CC2020_095 du 30 juillet 2020 afin de remplacer Roland CHASSAIN par Marc LELONG ;

Vu la délibération n°CC2022_023 du conseil communautaire d'ACCM du 28 mars 2022 modifiant la délibération n°CC2021_029 du 7 avril 2021 afin de remplacer Christian GILLES par Jacques AUFRERE ;

Le syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles a pour objet le recrutement et la gestion du personnel qualifié nécessaire à l'organisation d'un enseignement spécialisé de la musique et de l'action culturelle induite, la définition de l'orientation pédagogique et artistique du conservatoire, la validation du projet d'établissement selon 3 axes : enseignement musical, éducation musicale (intervention en milieu scolaire ou projets spécifiques), action culturelle : proposition de programmations musicales en liens avec l'enseignement et l'éducation. Le projet d'établissement s'appuie sur les recommandations des Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture et les objectifs définis par les collectivités de tutelle ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 2 juillet 2023 en application de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-

Martin-de Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 2 juillet 2023, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles ;

Considérant que l'article L.5711-1 du CGCT dispose que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public.

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - DÉSIGNER le membre titulaire, appelé à remplacer Madame Annie GUIGUE, représentant d'ACCM au sein du comité syndical mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles ;

Est candidate pour le poste de titulaire :

- Madame Annie GUIGUE

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Madame Annie GUIGUE est désignée déléguée titulaire au comité syndical du syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles.

2 - DÉSIGNER le membre suppléant, appelé à remplacer Monsieur Raphaël MEGALIZZI représentant d'ACCM au sein du comité syndical mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles ;

Est candidat pour le poste de suppléant :

- Monsieur Henri NIEDEROEST

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Monsieur Henri NIEDEROEST est désigné délégué suppléant au comité syndical du syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles.

**Syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles
(CMPA)**

Titulaires	Suppléants
Madame Claire de CAUSANS	Madame Eva CARDINI,
Madame Clotilde MADELEINE	Monsieur Max OUVRARD
Madame Annie GUIGUE	Monsieur Henri NIEDEROEST
Monsieur Marc LELONG	Madame Paule BIROT-VALON
Monsieur Jacques AUFRERE	Monsieur Gérard QUAIX
Madame Laurie PONS	Monsieur Erick SOUQUE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le SLOW
ID : 013-241300417-20230717-CO2023_080-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 013-241300417-20230717-CC2023_081-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_081 : Assemblées / Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) - Désignation d'un représentant du président de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) - Modification de la délibération n°2021_027 du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Signé et lu en séance par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 12/07/2023
Qualité : Président du conseil communautaire
Arles Crau Camargue Montagnette

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023 081-DE

SLOW

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_081 : Assemblées / Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) - Désignation d'un représentant du président de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) - Modification de la délibération n°2021_027 du 7 avril 2021

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit de procéder à la désignation de deux représentants pour représenter le président de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 2 juillet 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L751-2 et R751-2 du Code de commerce ;

Vu la délibération n°CC2020_087 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 désignant : Marie-Rose LEXCELLENT, Lucien LIMOUSIN, Clotilde MADELEINE, Roland CHASSAIN et Jeanine FARENQ pour représenter le président de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;

Vu la délibération n°CC2021_027 du conseil communautaire d'ACCM du 7 avril 2021 modifiant la délibération n°CC2020_087 du 30 juillet 2020 afin de remplacer Roland CHASSAIN par Françoise FAVIER ;

Considérant que la CDAC est compétente pour examiner les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale. L'ouverture d'une surface de vente supérieure à 1000 m² nécessite l'obtention préalable d'une autorisation administrative délivrée par la CDAC.

Considérant l'arrêté préfectoral du 10 mars 2021 portant constitution et composition de la CDAC des Bouches-du-Rhône ;

Considérant, en vertu de l'article R751-2 du Code de commerce, qu'aucune personne ne peut siéger au sein de la commission à deux titres différents et qu'aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune ;

Considérant l'impossibilité, étant donné les délais impartis pour l'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale, de concilier le calendrier des réunions des CDAC dont la programmation varie en fonction du départ du délai d'instruction de chaque dossier et celui des conseils communautaires ;

Considérant la volonté préfectorale de procéder au principe de l'établissement d'une liste de 4 ou 5 élus susceptibles de représenter le président de l'établissement public de coopération intercommunale lorsque le lieu d'implantation du projet à valider par la CDAC concerne la commune dont le président est maire ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 2 juillet 2023 en application de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 2 juillet 2023, il convient de procéder à la désignation de deux membres susceptibles de représenter le président de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette à la CDAC afin de remplacer Marie-Rose L'EXCELLENT et Jeanine FARENO ;

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public ;

Si le scrutin secret n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin public. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - PRÉCISER que, selon l'article R751-2 du Code de commerce, aucun élu de la commune d'implantation du projet commercial ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune ;

2 - DÉSIGNER un membre susceptible de représenter le président de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette à la commission départementale d'aménagement commercial afin de remplacer Marie-Rose L'EXCELLENT ;

Est candidat pour le poste de représentant du président à la CDAC :

- Monsieur Christophe LAUFRAY

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Monsieur Christophe LAUFRAY est désigné représentant du Président à la commission départementale d'aménagement commercial.

3 - DÉSIGNER un membre susceptible de représenter le président de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette à la commission départementale d'aménagement commercial afin de remplacer Jeanine FARENO ;

Est candidate pour le poste de représentant du président à la CDAC :

- Madame Jeanine FARENO

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de

candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Madame Jeanine FARENQ est désignée représentante du Président à la commission départementale d'aménagement commercial.

Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)
Monsieur Christophe LAUFRAY
Monsieur Lucien LIMOUSIN
Madame Clotilde MADELEINE
Madame Françoise FAVIER
Madame Jeanine FARENQ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_081-DE





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le 
ID : 013-241300417-20230717-CC2023_082-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_082 : Assemblées / Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) - Désignation d'un représentant d'ACCM - Modification de la délibération n°CC2022_021 du 28 mars 2022

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENO, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Sélerine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général



Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_082-DE

SLOW

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_082 : Assemblées / Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) - Désignation d'un représentant d'ACCM - Modification de la délibération n°CC2022_021 du 28 mars 2022

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit de désigner un représentant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) à la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 2 juillet 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L2143-3 du CGCT le président de l'EPCI préside la commission et arrête la liste de ses membres ;

Vu la délibération n°CC2007_141 du conseil communautaire d'ACCM du 27 novembre 2007, portant la création de la CIAPH ;

Vu la délibération n°CC2020_085 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 désignant les membres de la CIAPH : Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Clotilde MADELEINE, Marie-Rose LEXCELLENT, Christian GILLES, Roland CHASSAIN et Laurie PONS ;

Vu la délibération n°CC2021_025 du conseil communautaire d'ACCM du 7 avril 2021, modifiant la délibération n°CC2020_085 du 30 juillet 2020, désignant Madame Françoise FAVIER en remplacement de Monsieur Roland CHASSAIN ;

Vu la délibération n°CC2022_021 du conseil communautaire d'ACCM du 28 mars 2022 modifiant la délibération n°CC2021_025 du 7 avril 2021, désignant Jacques AUFRERE en remplacement de Christian GILLES ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 "égalité des droits et des chances", qui oblige les intercommunalités de plus de 5.000 habitants à créer une commission intercommunale de l'accessibilité.

La commission de l'accessibilité dont la création figure parmi les mesures à prendre pour améliorer l'accessibilité, a les missions suivantes :

- dresser un constat de l'état de l'accessibilité ;
- établir un rapport annuel ;
- faire des propositions d'amélioration.

La commission intercommunale d'accessibilité traite des questions d'accessibilité touchant aux domaines de compétences de la communauté d'agglomération, à savoir les transports collectifs, les équipements communautaires et l'habitat. Elle se coordonne avec les commissions communales des communes membres, en particulier sur l'aménagement de la voirie et avec les commissions intercommunales traitant de l'accessibilité des réseaux de transports en correspondance avec celui d'ACCM ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 2 juillet 2023 en application de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 2 juillet 2023, il convient de désigner le membre appelé à remplacer Marie-Rose LEXCELLENT comme représentant d'ACCM à la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées ;

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public.

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - PRÉCISER que le Président d'ACCM préside la commission selon l'article L.2143-3 du CGCT ;

2 - DÉSIGNER le représentant d'ACCM, amené à remplacer Marie-Rose LEXCELLENT au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Est candidat :

- Monsieur Christophe LAUFRAY

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Monsieur Christophe LAUFRAY est désigné représentant d'ACCM à la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

**Commission Intercommunale pour l'accessibilité
aux personnes handicapées (CIAPH)**

Représentants d'ACCM

Monsieur Patrick de CAROLIS, Président de droit

Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur Christophe LAUFRAY

Monsieur Jacques AUFRERE

Madame Françoise FAVIER

Madame Laurie PONS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_082-DE

SLO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_083 : Assemblées / Commission de contrôle financier (CCF)
- Désignation de deux membres d'ACCM - Modification
de la délibération n°2022_069 du 1er juin 2022

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes



que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_083-DE

SLOW



Arles Crau Comarque Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 013-241300417-20230717-CC2023_083-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_083 : Assemblées / Commission de contrôle financier (CCF)
- Désignation de deux membres d'ACCM - Modification
de la délibération n°2022_069 du 1er juin 2022

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit de procéder à la désignation de deux membres représentant ACCM au sein de la commission de contrôle financier (CCF), suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 2 juillet 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles R2222-1 à R2222-6 du CGCT imposant aux collectivités locales ayant plus de 75.000 € de recettes de fonctionnement de créer une Commission de contrôle financier, chargée de contrôler les conventions passées avec des entreprises, que ces conventions prennent la forme de délégations de services publics, de contrats de partenariat, de conventions de prêts ou de garanties d'emprunt ;

Vu l'article R2222-3 du CGCT prévoyant « Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75.000 € de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n°2018_076A du 16 mai 2018 portant création et composition de la CCF et fixant à 12 le nombre de ses membres ;

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CC2020_086 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 désignant les 11 membres de la commission de contrôle financier : Marie-Rose LEXCELLENT, Rémy JACQUOT, Mandy GRAILLON, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Laurie PONS, Christian GILLES, Roland CHASSAIN, Fabien BOUILLARD, Roland PORTELA, Paule BIROT-VALON, Michel NAVARRO ;

Vu la délibération n°CC2021_026 du conseil communautaire d'ACCM du 7 avril 2021 désignant Françoise FAVIER afin de remplacer Roland CHASSAIN ;

Vu la délibération n°CC2022_069 du conseil communautaire d'ACCM du 1^{er} juin 2022 désignant Jacques AUFRERE afin de remplacer Christian GILLES ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 2 juillet 2023 en application de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Considérant que la collectivité doit exercer un contrôle sur place et sur pièces. Le contrôle porte sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise : flux financiers entre la collectivité et le délégataire (surtaxe, subventions, ...) et l'équilibre général du contrat ;

Considérant que l'entreprise doit permettre cette vérification en communiquant tous livres et documents nécessaires sur place et sur pièces ;

Considérant qu'à l'issue de son contrôle annuel, la commission de contrôle financier doit établir un rapport écrit qui sera joint aux comptes de la collectivité et sera considéré comme un document communicable ;

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pourra avoir recours à un ou plusieurs prestataires spécialisés dans la mission de suivi financier et de réalisation dudit rapport ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 2 juillet 2023, il convient de procéder à la désignation des deux membres appelés à remplacer Marie-Rose LEXCELLENT et Rémy JACQUOT au sein de la commission de contrôle financier ;

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public ;

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - DÉSIGNER le représentant d'ACCM amené à remplacer Marie-Rose LEXCELLENT au sein de la commission de contrôle financier :

Est candidat :

- Monsieur Christophe LAUFRAY

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Monsieur Christophe LAUFRAY est désigné représentant d'ACCM à la commission de contrôle financier.

2 - DÉSIGNER le représentant d'ACCM amené à remplacer Rémy JACQUOT au sein de la commission de contrôle financier :

Est candidat :

- Monsieur Henri NIEDEROEST

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Monsieur Henri NIEDEROEST est désigné représentant d'ACCM à la commission de contrôle financier.

3 - PRÉCISER que ladite commission se réunira autant de fois que de besoin sur l'invitation de Monsieur le Président d'ACCM.

Commission de contrôle financier (CCF)
Monsieur Patrick de CAROLIS, Président de droit
Monsieur Christophe LAUFRAY
Monsieur Henri NIEDEROEST
Madame Mandy GRAILLON
Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA
Madame Laurie PONS
Monsieur Jacques AUFRERE
Madame Françoise FAVIER
Monsieur Fabien BOUILLARD
Monsieur Roland PORTELA
Madame Paule BIROT-VALON
Monsieur Michel NAVARRO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_083-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_084 : Assemblées / Désignation des représentants de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) appelés à siéger au sein du conseil d'administration du collège Charloun Rieu situé sur la commune de Saint-Martin-de-Crau - Modification de la délibération n°CC2020_175 du 16 décembre 2020

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Sérérine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Signé et
Date de
Qualité

Communauté d'Agglomération
Arles Crau Camargue Montagnette
Patrick DE CAROLIS
Président

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_084-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_084 : Assemblées / Désignation des représentants de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) appelés à siéger au sein du conseil d'administration du collège Charloun Rieu situé sur la commune de Saint-Martin-de-Crau - Modification de la délibération n°CC2020_175 du 16 décembre 2020

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Charloun Rieu situé sur la commune de Saint-Martin-de-Crau suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 2 juillet 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R421-14 alinéa 7 du Code de l'Éducation ;

Afin de siéger au conseil d'administration du collège Charloun Rieu situé sur la commune de Saint-Martin-de-Crau, il convient de désigner, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public ;

Vu la délibération n°CC2020_175 du conseil communautaire du 16 décembre 2020 concernant l'élection de Madame Jeanine FARENQ titulaire et de Madame Annie GUIGUE suppléante afin de siéger au conseil d'administration du collège Charloun Rieu ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 2 juillet 2023 en application de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau après l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 2 juillet 2023, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Charloun Rieu situé sur la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou

réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public ;

Si le scrutin secret n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin public. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - PROCÉDER à la désignation du représentant titulaire de la communauté d'agglomération ACCM amené à remplacer Jeanine FARENQ pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Charloun Rieu situé sur la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Est candidate pour le poste de représentant titulaire :

- Madame Jeanine FARENQ

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Madame Jeanine FARENQ est désignée représentante titulaire pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Charloun Rieu situé sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.

2 - PROCÉDER à la désignation du représentant suppléant de la communauté d'agglomération ACCM amené à remplacer Annie GUIGUE pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Charloun Rieu situé sur la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Est candidate pour le poste de représentant suppléant :

- Madame Annie GUIGUE

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Madame Annie GUIGUE est désignée représentante titulaire pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Charloun Rieu situé sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.

Conseil d'administration du collège Charloun Rieu commune de Saint-Martin-de-Crau	
Titulaire	Suppléant
Madame Jeanine FARENQ	Madame Annie GUIGUE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_085 : Finances / Budget principal - décision modificative n°1

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVREARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes vous que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Signé et scellé par le Président : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 12/07/2023
Qualité : Président du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) features the letters 'SLO' in a stylized, blue, sans-serif font. To the right of the letters is a blue graphic element consisting of several curved lines that resemble a stylized bird or a wing.

ID : 013-241300417-20230712-CC2023_085-BF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023**CC2023_085 :** Finances / Budget principal - décision modificative n°1Rapporteur : Patrick DE CAROLISNomenclature ACTES : 7.1

Ce projet de DM modifie les autorisations budgétaires votées au budget primitif et ajuste les crédits entre chapitres au sein des sections d'investissement et de fonctionnement. Cette DM présente un nouvel équilibre consolidé de 118 850 303, 97€ soit une progression de 2.4% par rapport au budget primitif.

Concernant la section d'investissement, la consolidation de la DM a fait apparaître :

Un besoin d'ouverture de crédits à hauteur de + 1,663 million d'euros visant à :

Abonder de 491k€ l'enveloppe affectée aux travaux d'investissement pour la Gestion des eaux pluviales :

- 241k€ ont été inscrits en DM pour tenir compte de l'avenant proposé à la convention de mandat permettant la création d'antennes pluviales ainsi que la sécurisation et le renforcement d'un collecteur pluvial sur le boulevard Gambetta à Tarascon ;
- 150k€ ont été ouverts pour des travaux à réaliser sur l'hyper centre de la Ville d'Arles ;
- Enfin, 100k€ ont été programmés pour une étude sur les réseaux d'eaux usées.

Augmenter de 1,122 million d'euros les crédits alloués nécessaires pour les travaux d'aménagement des zones et d'infrastructure :

- 420k€ ont été affectés à la création de la liaison des rues Galilée et Rainard à Arles, cette opération est désormais estimée à 1,020 million d'euros ;
- 362 k€ ont été ouverts pour la réalisation études sur le Cap Fourchon à Arles ;
- Enfin, une enveloppe complémentaire de 340K€ a été ouverte pour intégrer les révisions de prix sur les marchés ainsi que les travaux imprévus.

Enfin 50k€ ont été inscrits en vue d'une consignation pour une acquisition d'un local sur le quartier de Barriol à Arles :

Ces besoins nouveaux ont été couverts par :

- ▣ Une hausse de l'autofinancement de 1,612 million d'euros sans avoir recours une augmentation de l'emprunt.
- ▣ Cette hausse de l'autofinancement a été rendue possible par l'amélioration de nos produits et la baisse de nos réserves.

Concernant la section de fonctionnement, la présente DM prend acte :

- Des notifications de l'Etat améliorant nos produits fiscaux de 728k€ (dont 527,9k€ pour la part TVA de la CVAE) et 384,4k€ pour nos dotations, dont 213k€ au titre de notre DGF (part intercommunalité et part compensation).

Concernant enfin les écritures d'ordre, ce projet de DM enregistre :

- Une hausse des amortissements sur les immobilisations à hauteur de 1k€ (chapitre 042/040) a été programmée.

Dès lors, cette décision modificative s'équilibre à + 2 775 450€ en dépenses et en recettes : + 1 112 225€ en section de fonctionnement et + 1 663 225€ en section d'investissement.

Vu le budget primitif 2023 du budget principal adopté par délibération CC2023-053 du conseil communautaire en date du 15 avril 2023 ;

Considérant la nécessité d'adopter cette décision modificative ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget principal ;
- 2 - DÉCIDER** du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recette et en dépense, conformément à la maquette en annexe ;
- 3 - AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Contre (5) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, GIRARD, KOUKAS, PAMS, RAFAI

Abstentions (2) : Mesdames et Messieurs :

BESANÇON, DELLANEGRA

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

